

Décision 03-D-57 du 09 décembre 2003

relative aux pratiques mises en œuvre par les sociétés Universal Music France et Universal Music Belgique sur le marché du disque

Posted on: 05 janvier 2004 | Secteur(s) :

SERVICES

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

M.. X..., M. Y..., Magstar, Temega

Dispositif(s)

Rejet

Entreprise(s) concernée(s)

Universal Music France,
Universal Music Belgique

Lire

le texte intégral de la décision

36.3 Ko